

Favoriser l'accès au foncier appartenant à la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent disposer de terres agricoles, qui appartiennent à leur domaine privé. A ce titre, elles peuvent favoriser l'accès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture durable, en mobilisant plusieurs leviers :



Connaître son patrimoine foncier

Réaliser un diagnostic foncier permet de construire un inventaire détaillé des parcelles appartenant à la collectivité et d'identifier les terrains propices à une activité agricole. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les SAFER ou sur des structures de l'ESS comme Terre de liens pour réaliser ce diagnostic. La SAFER développe par ailleurs l'outil **Vigifoncier** qui permet aux élu.e.s d'être prévenu.e.s de la vente de biens sur leur commune.



L'élu peut proposer d'inscrire dans le cadre de la convention avec la SAFER les objectifs du territoire afin que la veille réalisée par la SAFER soit en cohérence avec ces objectifs. Cela peut permettre ainsi la codéfinition d'une grille d'analyse. Chaque commune devrait par ailleurs avoir un élu référent pour la veille foncière.



Rémi Beslé
vice-président à la transition écologique et alimentaire
Redon Agglomération



Acquérir des terres agricoles

Les collectivités peuvent acquérir des terres à l'amiable ou en préempter au motif environnemental ou agricole notamment.



Co-acquisition de terres entre Terre de liens et une collectivité

La **Fondation Terre de liens** propose différents montages pour une acquisition conjointe de terres avec une collectivité territoriale. Cette modalité de maîtrise foncière partagée peut présenter de nombreux avantages : un effet levier des finances publiques par la mobilisation conjointe de la population locale (épargne citoyenne, dons, mécénat d'entreprise), une délégation de la gestion patrimoniale et locative assumée par Terre de liens, une garantie statutaire de préservation des terres agricoles et des fermes sur le très long terme, au-delà d'éventuels changements politiques.



Mettre en réserve des terres et financer le stockage

Le temps de trouver une personne pour reprendre une exploitation, constituer une unité viable pour l'installation ou le temps de réhabiliter des terrains, les collectivités peuvent mettre en réserve des terres et financer cette mise en réserve, soit en direct, soit via une convention avec la SAFER. Cela est d'autant plus important pour favoriser l'installation de projets collectifs et pluri-activités pour lesquels les temps du montage du projet et de l'acquisition ou la collecte d'épargne citoyenne peuvent être longs.



sont retenus en fonction de la capacité professionnelle agricole, la faisabilité et viabilité du projet et l'installation hors cadre familial. La production doit répondre à des critères de durabilité : économique en intrants ou diversifiée ou à forte valeur ajoutée. Le Département prend en charge les frais générés par le stockage : acquisition, mise en réserve (impôt foncier, frais de gestion, rémunération SAFER...) dans la limite de 15 000€ par dossier.

Mise en réserve de biens fonciers agricoles

Le dispositif de mise en réserve foncière ou portage foncier du **Département d'Ille-et-Vilaine** permet de faciliter l'accès au foncier d'un public non issu du monde agricole avec des projets agriruraux innovants. Il se traduit concrètement par une mise en réserve de biens fonciers agricoles pour une durée maximale de 2 ans, dans le cadre d'une convention avec la SAFER Bretagne. Ce dispositif permet de ne pas rater d'opportunités foncières. Les projets



Mettre des terres à disposition

Les communes et intercommunalités peuvent mettre à disposition des terres agricoles de leur "domaine privé" auprès d'acteurs de l'ESS, en l'absence d'autre exploitant prioritaire, sans obligation de mise en concurrence. Elles peuvent mettre à disposition les terres et bâtiments par exemple via un bail rural avec possibilité de clauses environnementales, un prêt à usage, un bail de petite parcelle ou encore un bail emphytéotique, sans obligation de mise en concurrence.



Mise à disposition de terres pour un PTCE

Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse est une association qui favorise l'installation de producteurs de plantes à parfums en agriculture biologique. L'association est reconnue Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) en 2024. L'association a pu bénéficier de 2 hectares de terres mis à disposition par la **commune de Mouans-Sartoux**. Par ailleurs, la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** a réservé 70 hectares de terres dans son Plan Local d'Urbanisme aux activités agricoles.



Mise à disposition de terres pour une ferme d'insertion professionnelle

La **commune de Longvic** met à disposition des terres au Champs des sourires, une ferme florale d'insertion professionnelle dans le cadre d'un bail rural de 9 ans, pour un montant de 165 €/ha/an. Une attention est portée à la gestion écologique du site avec un système de récupération des eaux de pluie et une culture de fleurs vivaces peu consommatrices d'eau. Le chantier d'insertion porté par l'association accueille 9 salarié.e.s en parcours d'insertion autour d'une palette de métiers de la plantation à la création de bouquets et à la livraison. La commune a également apporté un soutien logistique et a financé la viabilisation du terrain (environ 100 000 € d'investissement).



Favoriser l'accès au logement des agriculteurs

La question du logement à proximité de l'exploitation est un enjeu clé dans l'installation d'une activité agricole : il peut représenter un coût important et être rare dans certaines régions. En lien avec des structures de l'ESS, des collectivités locales innoveront pour trouver des solutions et garantir sur le long terme l'accès au logement des agriculteurs. A **Faux-la-Montagne**, la **SCIC l'Arban** porte par exemple depuis 2013 un logement passerelle, destiné aux personnes qui réfléchissent à leur installation sur le territoire.



Relier les terres et le logement

La **SCIC Passeurs de terres** est une coopérative régionale d'acquisition de foncier agricole, outil local de Terre de Liens Pays de la Loire. Elle est en 2025 propriétaire de 18 fermes. Le bâti et les édifices sont propriétés des paysans qui doivent à leur départ de les revendre à Passeur de terres ou au paysan qui prend la suite. Sur une des terres, ni le paysan, ni Passeurs de terres n'avaient les moyens d'acheter la maison. Passeurs de terres a sollicité **Nantes Métropole** qui s'est positionnée pour acheter cette maison et, n'ayant pas la compétence habitat, s'est tournée vers le bailleur social **Une famille Un toit**. Avec l'aide de juristes, les partenaires ont fait en sorte de proposer 2 baux indissociables : un **bail à domaine congéable** avec clauses environnementales et un bail rural d'habitation.

Ressources pour aller plus loin :

- Note juridique "[A quelles conditions une collectivité peut-elle mettre à disposition de l'ESS son foncier agricole ?](#)", RTES, 2025
- Guide "[Favoriser une agriculture locale et durable en agissant sur le foncier](#)", Bruded, 2024
- Guide "[Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales](#)", Terre de liens, 2022